

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional**

JANVIER 2015

Présenté par

Jean-Paul Huchon

Président du conseil régional

d'Ile-de-France

**ACTION REGIONALE
D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS
DES PERSONNES LES PLUS MODESTES
EN ILE-DE-FRANCE**

Chapitre budgétaire : 938 « Transports »
Code fonctionnel : 810 « Services communs »
Programme HP 810 – 020 : « Actions spécifiques en matière de tarification »

Sommaire

Exposé des motifs.....	4
Projet de délibération.....	7
ANNEXES A LA DELIBERATION	9
FICHE PROJET	10
ETAT RECAPITULATIF.....	14

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° CR 66-06 du 30 juin 2006, le Conseil régional a décidé de financer la mise en œuvre d'une mesure de tarification sociale consistant en l'attribution :

- d'une réduction de 75 % sur les prix des cartes Orange pour toutes les personnes titulaires de la Carte Solidarité Transport (bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et de l'Aide Médicale d'Etat (AME), allocataires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et de l'Allocation Parent Isolé (API)),
- puis, de la gratuité des transports publics franciliens aux personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI).

En remplacement des conditions de bénéfice du RMI et de l'API, la gratuité des transports publics franciliens est dorénavant accordée par le STIF aux personnes bénéficiaires du RSA résidant en Ile-de-France, dont le revenu garanti (défini dans les conditions des articles L 262-2 et L 262-11 du code de l'action sociale) est inférieur ou égal à un plafond fixé par le Syndicat.

La Tarification Solidarité Transport décidée par le Conseil du STIF du 8 avril 2009 se décline ainsi, depuis le 1^{er} juin 2009, comme suit :

- la gratuité des transports est ouverte aux allocataires du RSA sous conditions de ressources fixées par le STIF, et aux personnes à la fois bénéficiaires de l'ASS et de la CMU-C,
- la réduction Solidarité Transport de 75% est ouverte aux personnes bénéficiaires de la CMU-C, de l'AME et aux allocataires de l'ASS non bénéficiaires de la CMU-C.

Le nombre de bénéficiaires ne cesse d'augmenter année après année :

	Gratuité	Réduction 75%	Total
- septembre 2011	267 940	322 881	590 821
- septembre 2012	291 555	330 512	622 067
- septembre 2013	314 418	329 226	643 644
- mai 2014	336 018	355 190	691 208

Par délibération n° CR 63-14 du 21 novembre 2014, le Conseil régional a décidé :

- de **renouveler pour les années 2015, 2016 et 2017 notre participation au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France**, dans les mêmes conditions que celles des trois années précédentes, soit pour un montant forfaitaire annuel de **83 981 000 €** aux conditions économiques de janvier 2015, qui sera actualisé en 2016 et 2017 sur la base des hausses tarifaires des forfaits « Solidarité Transport » cumulées depuis le 1^{er} janvier 2015.
- **d'approuver le projet de convention** à passer avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et fixant les modalités de versement de la subvention.
- de **déléguer à la Commission permanente les décisions d'attribution des contributions régionales et d'affectation des autorisations d'engagement** correspondant à la convention susmentionnée.

Dans ces conditions, la subvention forfaitaire au titre de la participation régionale en 2015 au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France s'élève à hauteur de **83 981 000 €**.

La Région a inscrit au budget 2015 la dotation correspondante en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le chapitre 938 « Transports ».

Il vous est proposé ainsi en ce début d'exercice :

- d'attribuer au STIF au titre de la participation régionale en 2015 au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France, un acompte à hauteur de 75 % du montant total de la subvention forfaitaire de **83 981 000 €**, soit pour un montant de **62 985 750 €**,
- d'affecter une autorisation d'engagement correspondant à ce montant de subvention, soit de **62 985 750 €**, disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme HP 810-020 (181020) « Actions spécifiques en matière de tarification » du budget 2015, à l'opération suivante :

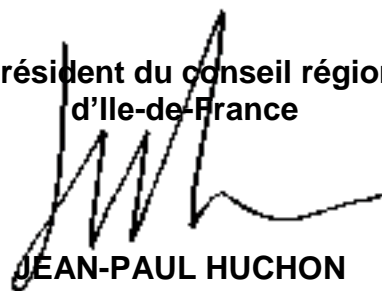
Financement par la Région d'une aide aux déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France

(Action 18102003 « Aide au transport des personnes les plus modestes »)

Bénéficiaire : Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes followed by a horizontal line and a small flourish.

JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION**DU****ACTION REGIONALE D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS
DES PERSONNES LES PLUS MODESTES EN ILE-DE-FRANCE**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code des Transports,
- VU** La loi 82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs, et notamment ses articles 14, 17 et 28-3,
- VU** L'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment son article 1^{er},
- VU** Le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,
- VU** Le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CR 66-06 du 30 juin 2006 relative à l'action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CP 06-650 du 6 juillet 2006 relative à l'action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CR 43-09 du 6 mai 2009 relative à l'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CR 04 -12 du 16 février 2012 relative à l'action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France,
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010,
- VU** La délibération n° 2006 / 0575 du 5 juillet 2006, la délibération n° 2009 /0400 du 8 avril 2009 et la délibération n° 2012/0011 du 8 février 2012 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, relatives à la mise en œuvre des mesures de tarification sociale demandées et financées par la Région,
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 63-14 du 21 novembre 2014 relative aux aides régionales au financement des déplacements en transports en commun, action régionale d'aide au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France,
- VU** La délibération n° CR 90-14 approuvant le budget de la Région Ile-de-France pour 2015,

- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale,
- VU** L'avis de la commission des Transports et des Mobilités,
- VU** Le rapport CP 15-112 présenté par monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Attribue au STIF au titre de la participation régionale en 2015 au financement des déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France, un acompte à hauteur de 75% du montant total de la subvention forfaitaire de 83 981 000 €, soit pour un montant de **62 985 750 €**.

Article 2 :

Affecte une autorisation d'engagement de **62 985 750 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 810 « Services communs », programme HP 810-020 (181020) « Actions spécifiques en matière de tarification » du budget 2015, à l'opération suivante :

Financement par la Région d'une aide aux déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France

(Action 18102003 « Aide au transport des personnes les plus modestes »)

Bénéficiaire : Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Le Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A LA DELIBERATION

FICHE PROJET

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15001621
--

Commission Permanente du 29 janvier 2015

Objet : ACTION REGIONALE D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES LES PLUS MODESTES EN ILE DE FRANCE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	62 985 750,00 €	100,00 %	62 985 750,00 €
	Montant Total de la subvention		62 985 750,00 €

Imputation budgétaire : 938-810-65738-181020-200
18102003- Aide aux transports des personnes les plus modestes

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STIF SYNDICAT TRANSPORT ILE DE FRANCE
 Adresse administrative : 41 RUE DE CHATEAUDUN
75009 PARIS
 Statut Juridique : Etablissement Public Administratif Local
 Représentant : Madame SOPHIE MOUGARD, Directrice
 N° SIRET : 28750007800020

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes

Rapport Cadre : CR 63-14 du 21/11/2014

Objet du projet : financement par la Région d'une aide aux déplacements des personnes les plus modestes en Ile-de-France

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2015

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ACTION REGIONALE D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES LES PLUS MODESTES EN ILE-DE-FRANCE	62 985 750,00	100,00%
Total	62 985 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
RIF (en cours)	62 985 750,00	100,00%
Total	62 985 750,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2015	62 985 750,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	593 406 000,00 €
2011	Amélioration de la sécurité dans les transports en commun	13 176 757,00 €
2011	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	51 258 000,00 €
2011	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	78 501 745,00 €
2011	Aménagement des infrastructures routières départementales	2 633 721,00 €
2011	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	2 000 000,00 €
2011	Opérations d'infrastructure de transports en commun	40 559 529,00 €
2012	Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement	57 500,00 €
2012	Opérations d'infrastructure de transports en commun	33 463 199,37 €
2012	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	79 160 000,00 €
2012	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	604 087 000,00 €
2012	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	52 280 000,00 €
2012	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	28 369 950,00 €
2012	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	3 600 000,00 €
2013	Opérations d'infrastructure de transports en commun	20 714 103,00 €
2013	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	53 590 000,00 €
2013	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	4 846 320,00 €
2013	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	3 204 250,00 €
2013	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	615 565 000,00 €
2013	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	80 325 000,00 €

2014	Action spécifique en matière de tarification - jeunes en insertion	4 345 000,00 €
2014	Etudes générales dans le domaine des transports - fonctionnement	50 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	37 143 309,00 €
2014	Contribution régionale au financement de la carte Imagin'R	55 197 000,00 €
2014	Contribution régionale à l'exploitation des transports publics franciliens	627 875 946,00 €
2014	Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs	2 058 000,00 €
2014	Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes	82 334 000,00 €
	Montant total	3 169 801 329,37 €

ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	29/01/2015	N° de rapport :	R0007117	Budget :	2015
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	938 - Transports
Code fonctionnel :	810 - Services communs
Programme :	181020 - Actions spécifiques en matière de tarification
Action :	18102003 - Aide aux transports des personnes les plus modestes

Dispositif :	00000294 - Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes
---------------------	---

Dossier :	15001621 - ACTION REGIONALE D'AIDE AU FINANCEMENT DES DEPLACEMENTS DES PERSONNES LES PLUS MODESTES EN ILE DE FRANCE		
Bénéficiaire :	R1989 - STIF SYNDICAT TRANSPORT ILE DE FRANCE		
Localisation :	REGION ILE DE FRANCE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	62 985 750,00 €	Code nature :	65738

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
62 985 750,00 € HT	100 %	62 985 750,00 €

Total sur le dispositif 00000294 - Contribution régionale au financement des déplacements des personnes les plus modestes :	62 985 750,00 €
--	-----------------

Total sur l'imputation 938 - 810 - 181020 - 18102003 :	62 985 750,00 €
---	-----------------